

DECISION DU MAIRE n° 2018 – 08

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant la nouvelle réglementation en matière de signalisation d'information locale « S.I.L. » selon les textes en vigueur du Ministère de l'environnement et de la sécurité routière ;

Considérant les travaux nécessaires de fourniture et pose des dispositifs des signalétiques : ensembles de S.I.L., Totems et R.I.S. (relai d'information service) dans l'agglomération de Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché accord cadre à bons de commande intitulé « fourniture et pose de la signalisation d'information locale dans l'Agglomération de Juvignac » avec LACROIX SIGNALISATION à 44801 SAINT HERBLAIN ;

Accord-cadre à bons de commande **sans minimum ni maximum** en valeur mais défini en maximum en quantité selon les quantités estimatives des commandes pour la durée du marché sont définies comme suit :

10 ensembles de S.I.L. type Dc43
32 ensembles de S.I.L. type DC29
6 Totems
12 R.I.S.

Le montant du détail quantitatif estimatif de l'entreprise est de 62 550,78 € H.T. soit 75 060,93 € TTC

Fait à Juvignac, le 1^{er} Aout 2018

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au Développement
économique, tourisme et Parc et Jardins

 Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le02.08.2018
et publication le14.08.2018

